

Au conseil communal de Crissier

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 48/2011-2016

- Déneigement – chemins privés – réponse à la motion de M. M. Buffat et consorts

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis 48/2011-2016 s'est réunie dans la salle 1 du bâtiment administratif de Chisaz le Mardi 19 novembre 2013.

Elle était composée des membres suivants :

Messieurs	Pierre Chapuis	CDC
	Alexandre Jaggi	CDC
	Jean-Daniel Mühlethaler	CDC
	Claude Paillard	ROLC
	Setmer Selmani	ROLC
	Michel Walter	PS (Président)
	Emmanuel Mayer	PS

La Municipalité est représentée par Mme Nathalie Jaton, Municipale des Travaux, accompagnée de M. Francis Toledano, chef de service des infrastructures et des travaux, ainsi que M. Jean-Claude Streuli, chef de la voirie.

Nous les remercions pour leur disponibilité, leurs explications et leurs réponses aux diverses questions.

Introduction et Historique

Mme Jaton a commencé par une présentation générale de l'objet du préavis ainsi que de son contexte historique dans la vie de notre commune.

En effet ce sujet a été maintes fois abordé par nos autorités : en 1992, une pétition « Traub et consorts » abordait déjà ce sujet épineux. Ce sujet est aussi revenu sur « la table du Conseil Communal » sur la période 2000 à 2003.

Chaque fois que notre administration était impliquée dans le processus de déneigement des chemins privés, ceci a généré litiges et prétentions vénales de tous ordres lors d'accrochages et d'incidents de toute sorte.

La polémique a aussi été entretenue par le fait qu'il existe deux exceptions historiques sur le territoire communal, à la route des Monts, au chemin des Noutes et au chemin du Mont-Blanc. Dans ces deux derniers cas de figure, il existe des parties communales dangereuses à déneiger en priorité, et la partie privée se faisait « dans la foulée » par commodité pour les véhicules de la voirie. Des décisions municipales de facturation existent, mais la facturation effective n'a jamais été mise en œuvre.

Un commissaire a relevé que les différents quartiers situés de part et d'autre de la rue des Alpes, précédemment cantonale, comptent près de 60 % du nombre et de la longueur des chemins privés communaux portant un nom et cela pour environ un quart de la population totale de Crissier. Cela était la volonté de certaines anciennes municipalités, voir même de promesses pas tenues.

Considérations techniques : La liste des chemins « déneigeables »

La pratique pour un bon déneigement des voies de circulation sur de nombreuses années a donc mis en évidence les conditions à respecter pour que le déneigement soit possible :

- Revêtement en bon état
- Pas de dépassement d'objets du bitume
- Pas de stationnement intempestif
- Stockage possible quelque part
- Place de rebroussement ou retournement
- Obstacles rendus visibles par piquets

Il en résulte que Seuls 14 chemins sur 88 sont pratiquement « déneigeables »
La totalité des chemins recensés figurent sur le plan annexé au présent rapport.

Un commissaire fait remarquer que sur les 88 chemins présentés par la municipalité, seulement 34 portent effectivement un nom. Les autres ne sont, en général, que des accès à des PPE ou villas jumelles. Rien qu'au chemin du Levant, huit segments ont été recensés, dont un n'est qu'en pavés de ciment.

Charges actuelles de la voirie et Variante 1

Madame la Municipale des travaux, accompagnée de MM. Toledano et Streuli nous explique par le détail les différentes charges de celle-ci chaque hiver :

Chaque hiver notre service de voirie effectue des travaux conséquents en déneigeant en priorité en plus des routes :

- Tous les trottoirs de la commune
- L'ensemble des bâtiments publics
- Les arrêts de bus
- Les cours d'école

Rien que ce travail de déneigement et de salage exige des équipes de fonctionner avec un tournus sur 2 équipes de 5 personnes (Bussigny : tournus de 3 équipes de cinq) , et ceci souvent aux limites extrêmes de la Loi sur le Travail .

Après la période hivernale, une ré-organisation complète des équipes s'impose toujours pour la récupération des heures supplémentaires par des heures de repos.

Et souvent la période printanière a elle aussi ses exigences de charge de travail.

C'est pour ces diverses raisons, que la Municipalité a chiffré le coût de cette variante par un amortissement supplémentaire, ainsi que l'engagement d'ETP supplémentaires.

Une telle augmentation des coûts n'est guère envisageable pour l'instant vu notre situation financière. La solution de la prise en charge par les services de voiries du déneigement de ces chemins privés est donc abandonnée au profit de la deuxième possibilité énoncée dans l'avis de droit.

Un des commissaires exprime un commentaire pertinent : « Il n'y a pas de doute que la municipalité n'est pas obligée par la loi de déneiger les chemins privés, elle pourrait le faire, si elle le voulait, quelques communes le font. »

Le Déneigement par une entreprise externe :

La Municipalité nous propose comme variante 2 la solution du déneigement par une entreprise externe, dans laquelle la Voirie exercera un rôle de conseils aux associations de propriétaires, dans la mesure où celle-ci est représentée par une personne. Les conseils pourront porter sur le choix de l'entreprise, la tarification des services, et la facturation se fera directement par l'entreprise à l'association maître d'œuvre. Un très bon exemple d'association nous a même été commenté par un des commissaires pour le « Chemin du Levant ».

Discussion

Le tour de table fait ressortir les points suivants :

- Un des commissaires parle d'une belle utopie en pensant aux fameuses conventions de déneigement futures par les différents quartiers concernés.
- Un autre commissaire propose l'organisation d'une soirée d'information aux co-propriétaires pour inciter les gens à s'organiser pour les opérations de déneigement et d'entretien.

Mais le groupe dans sa grande majorité est favorable à la solution proposée par la Municipalité.

Les conclusions de la Commission

C'est à la majorité de ses membres, avec une abstention manifestée que la Commission vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 48/2011-2016 « - Dénégement - chemins privés - réponse à la motion de M. M. Buffat et consorts» tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la commission
Le président-rapporteur
Michel Walter

Crissier, le 27 novembre 2013



11.5 km